



## ARRÊTÉ N°2022AG148

**Objet :** **Portant délégation de signature à Madame Christine MERMET, attaché titulaire, Directrice Générale des Services**

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**CONSIDÉRANT** que Madame Christine MERMET, attaché principal, exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la commune de LA VILLE DU BOIS,

**CONSIDÉRANT** que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans certains domaines, et de compléter la liste des délégations fixées par arrêté 2014AG63 en date du 03 avril 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et L.423-1,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le procès-verbal d'installation du Maire en date du 28 mai 2020,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Christine MERMET, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer tous documents et correspondances administratives concernant les services municipaux et notamment :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,

#### **Finances :**

- Les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagements de dépenses de fonctionnement ou d'investissement, sous forme de bons de commande dans la limite des crédits prévus au budget,
- Les factures attestant du service fait,

#### **Urbanisme :**

- Les actes relatifs à la saisie des domaines
- Les autorisations d'occupation des sols et les demandes de renseignement en matière d'urbanisme
- Dans le cadre des déclarations préalables, les actes relatifs à la notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet, à la majoration ou la modification des délais d'instruction, à la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées
- Les renoncations aux déclarations d'intention d'aliéner
- Les courriers relatifs aux Déclarations Attestant l'Achèvement et la conformité des Travaux (D.D.A.C.T.),

#### **Ressources Humaines :**

- Les validations de service - retraites - cessation progressive d'activités - droit à l'information, les états de service, le compte épargne temps, la saisine du comité médical, les accidents du travail, les déclarations de vacance de poste, la publication pour les appels à candidature, les convocations aux entretiens, les convocations d'agents, les réponses aux demandes d'emplois, les demandes de complément d'information ou pièce à fournir par les candidats, les attestations et demandes de casier judiciaire, les billets SNCF (congés annuels), les demandes de formation.

**Funéraire/Election:**

- les autorisations administratives liées aux opérations funéraires: autorisations de fermeture de cercueil, soins de conservation, de crémation et toutes autres autorisations,
- la signature des correspondances et récépissés n'engageant pas décision (convocation pour remise de pièces, récépissé divers, accusé réception de dépôt d'inscription sur les listes électorales) ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219106655-20220823-2022AG148-AI  
Reçu le 31/08/2022

**Article 3 :**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.



**Article 4 :**

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation est adressée :

- au Préfet du département de l'ESSONNE
- Au comptable public

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,</li><li>- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.</li><li>- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li><li>- Notifié le :</li></ul>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 23 août 2022</p> <p>Le Maire, <b>Jean-Pierre MEUR</b></p>  
--	--